

PROGRAMME JEUNES PROMOTEURS ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

OBJECTIFS DU PROGRAMME	Le programme vise à aider les jeunes entrepreneurs à créer ou acquérir une entreprise sur le territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie en leur offrant un soutien technique et financier.
CANDIDATS ADMISSIBLES	<p>Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résidant permanent au Québec; • avoir au moins 18 ans et moins de 35 ans au moment de la date d'ouverture du dossier; • posséder une expérience ou une formation pertinente au projet; • s'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise. <p>Pour juger de l'admissibilité du candidat en regard du critère de l'âge, c'est l'âge du promoteur à la date d'ouverture du dossier au SAJE Montréal Métro qui sera considéré. Si le dossier n'est pas complet, un délai de six (6) mois est accordé pour le compléter pour décision finale.</p>
INVESTISSEMENTS (contributions non-remboursables)	<p>La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des projets suivants :</p> <p>Volet B « Création ou acquisition d'une entreprise » Objectifs : Création ou acquisition d'une entreprise à but lucratif et légalement constituée par l'entrepreneur. Acquisition d'une entreprise dans un contexte de relève (dont le détenteur principal est âgé de 55 ans et plus).</p> <p>Aide financière : L'aide financière maximale par entrepreneur peut atteindre 8 000 \$. Pour un même projet d'entreprise, le nombre d'entrepreneurs pouvant recevoir l'aide est limité à deux.</p> <p>Volet C « Formation de l'entrepreneur » Objectifs : Permettre aux candidats qui bénéficient du Volet B d'acquérir une formation pertinente à la gestion des activités du projet.</p> <p>Aide financière : L'aide couvre les dépenses admissibles jusqu'à un montant d'aide maximal de 500 \$ par entrepreneur.</p>
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AU VOLET B	<ol style="list-style-type: none"> a) S'appuyer sur un plan d'affaires, incluant les prévisions financières portant sur les trois (3) premières années d'opération, qui démontre que l'entreprise présente de bonnes perspectives de viabilité et de rentabilité; b) Entraîner la création d'au moins deux (2) emplois permanents ou l'équivalent en personne/année dans les deux (2) années suivant le début de la réalisation du projet; c) Comporter des dépenses en immobilisation (équipements, mobilier, etc.) d) Être financé en partie par une mise de fonds (en argent ou en actifs) effectuée par l'entrepreneur. Le promoteur doit fournir les pièces justificatives nécessaires démontrant la disponibilité de cette mise de fonds; e) Démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet d'entreprise; <p>Dans le cas d'une entreprise existante, celle-ci doit être démarrée depuis moins d'un (1) an. La date de démarrage est déterminée par le conseiller selon des critères préétablis.</p>
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	En tout temps.